



Note de synthèse
(en application de l'article 107 de la loi NOTRe)
annexée au
COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL 2022



L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, doit être jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT). Cette note sera mise en ligne sur le site internet de la Commune de Champnétery.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réellement effectuées dans l'année civile précédente. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

La Commune de Champnétery compte 2 budgets :

- Budget principal,
- Budget annexe du service de l'Eau (dissout au 31/12/2022)

Jusqu'en 2017 la Commune comptait un troisième budget : le budget annexe du service assainissement. Depuis le 1^{er} janvier 2018 le service Assainissement a été transféré à la Communauté de Communes de Noblat.

Les Comptes administratifs 2022 ont été votés le 6 avril 2023 par le Conseil Municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Ces comptes administratifs ont été réalisés avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent les budgets de la Commune la section de fonctionnement gère les affaires courantes et la section d'investissement qui comprend essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achat de matériel durable, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure... elle comprend également le montant du remboursement en capital des emprunts.

La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Tableau synthétique de la section de fonctionnement pour l'année 2022 :

DEPENSES			RECETTES		
60	Achats et fournitures	63 374,17 €	64	Remboursement sur personnel	5 364,06 €
61	Services extérieurs	61 644,42 €	70	Vente de produits	67 158,89 €
62	Transports, honoraires, imprimés	18 277,83 €	73	Impôts et taxes	238 698,37 €
63	Impôts et taxes	335,00 €	74	Dotations ,participation	149 493,49 €
63-64	Charges personnel	221 840,70 €	75	Produits gestion courante	2 492,00 €
65	Subvention participation, indemnités	53 636,06 €	76	Produits financiers	9,39 €
739	Attribution de compensation CC et FPIC	24 064,08 €	77	Produits exceptionnels	10 020,28 €
66	Charges financières (intérêts)	2 967,77 €			
67	Titres annulés sur exercice antérieur	722,53 €			
67	Opérations sur vente	9 000,00 €			
Total	Dépenses	455 862,56 €	Total	Recettes	473 236,48 €
				Excédent de l'exercice	17 373,92 €
				Excédent reporté	343 771,39 €
				Résultat de fonctionnement du budget eau clôturé au 31/12/22	14 841,85 €
				Excédent final	375 987,16 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien des voies et terrains communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et la compensation versée à la Communauté de Communes de Noblat pour les charges transférées.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire, garderie périscolaire, concessions cimetièrre, location salle polyvalente ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

La fiscalité :

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2021.

Les taux, pour l'année 2022, sont les suivants : taxe sur le Foncier Bâti = 35,09% = 16,13% + 18,96% (part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties) et taxe sur le Foncier Non Bâti = 58,05%

Cette année, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 correspond à la somme des taux 2020 de la Commune et du département (18,96%). La part Départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties vient compenser la perte pour les communes de taxes d'habitations principales dont une partie de la population a été exonérée.

Le produit au titre de la fiscalité directe locale s'est élevé à 238 698,37 €.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 149 493,49€.

La section d'investissement :

Tableau synthétique de la section d'investissement pour l'année 2022 :

DEPENSES			RECETTES			
16	Remboursement emprunt en capital	21 816,88 €	10	Dotations FCTVA et TAM DETR et diverses	20 198,99 €	
19	Plus value vente	- €	13	subventions	23 925,54 €	
20	Immobilisations incorporelles	14 940,00 €	16	Emprunts et cautionnement reçu	- €	
21	Immobilisations corporelles	2 441,36 €	040	Opération ordre vente	9 000,00 €	
23	Travaux	123 939,74 €	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	15 802,98 €	
Total		163 137,98 €	Total		68 927,51 €	
					Déficit de l'exercice	- 94 210,47 €
					Excédent reporté	72 919,54 €
					Résultat 001	- 21 290,93 €
					Résultat d'investissement du budget eau clôturé au 31/12/22	11 845,12 €
					Solde déficitaire des RAR	- 14 478,00 €
					Déficit	- 23 923,81 €

Détails des dépenses d'investissement (hors rbst emprunt)	
Bike Park	119 986,02 €
Poutres boulodromes	768,00 €
Site internet	2 160,00 €
Chauffe eau salle po	1 415,36 €
Plantation boulodrome	1 409,43 €
PLU Karthéo	12 780,00 €
Bétonnière	1 026,00 €
Extension réseau rte de Moissannes	1 776,29 €
Total	141 321,10 €

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, en dépenses ou en recettes, à caractère exceptionnel.

La section investissement du budget de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de terrain, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : trois types de recettes coexistent :

- le fonds de compensation de TVA (récupération de la TVA sur les investissements de N-2 pour un taux de 16.404% au lieu de 20%),
- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection de voies communales, ...).

Détails des restes à réaliser (les restes à réaliser sont les dépenses et recettes d'investissement engagées dans l'année mais non terminées) :

Projet	RAR dépenses TTC	RAR recettes
PUMP TRACK		79 900 €
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	15 000 €	15 870 €
PLU	24 300 €	
VOIRIE - Aménagement de bourg	31 998 €	
ACHAT TERRAIN	20 000 €	
BIBLIO – Architecte	15 600 €	
Achat étang	9 500 €	
Voirie 2020		6 150 €

Soit un solde déficitaire de 14 478 €

Au 31 décembre 2022 le capital restant dû pour le budget principal est de 65 808.68 € soit 119.65 € d'encours de la dette par habitant.

L'annuité payée au cours de l'exercice 2022 est de 21 816.88 € (une mensualité de 2021 n'ayant pu être honorée sur l'année elle a été décalée sur l'exercice 2022).

Fait à CHAMPNETERY le 14 avril 2023

Le Maire,



Michaël KAPSTEIN